ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE

14, avenue du Maréchal Joffre 92000 Nanterre - Tél.01.47.24.06.02 -
www.esnanterre.com

BULLETIN D'ADHESION
SAISON : 2025-2026

PHOTO OBLIGATOIRE

Section : **Activité :**

LES COTISATIONS VERSEES NE SONT PAS REMBOURSABLES

Réservé à la section
Catégorie :.....
Installation :.....

NOM (En majuscules):

PRENOM (En majuscules):

Né(e) le : **Genre** : M ☐ ou F ☐

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Tél domicile : **Tél travail :**

Portable 1 : **Portable 2 :**

E-mail 1 : **E-mail 2 :**

Personne à prévenir en cas de problème : **Tél :**

ADHERENT MINEUR :

Je soussigné agissant en qualité de représentant légal : n° téléphone de l'adhérent désigné ci-dessus,

- ☐ Autorise ☐ N'autorise pas les responsables à prendre toute disposition en cas d'accident qui pourrait survenir à l'enfant et à le transporter dans un établissement hospitalier.
- ☐ Autorise ☐ N'autorise pas cet adhérent à quitter le lieu de pratique sportive par ses propres moyens à la fin du cours ou en cas d'annulation ou interruption du cours. Voir précisions dans l'Article 7 au dos de ce bulletin d'inscription.

DROIT A L'IMAGE :

L'adhérent (ou son responsable légal) :

- ☐ Autorise ☐ N'autorise pas l'ESN à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors des évènements et activités sportives. Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, événements, site internet, réseaux sociaux.

DONNEES PERSONNELLES :

L'Association ESN s'engage à ne pas divulguer, ni transmettre, ni partager sans autorisation vos données personnelles à des tiers, sauf dans les cas suivants :
- obtention d'une licence sportive auprès de la fédération de votre sport pour les compétitions
- inscription pour participation à une épreuve sportive hors fédération.

PAIEMENT DE LA COTISATION

Règlement : Chèque(s) Nombre , Total chèques € + Espèces Montant € + CB Montant €

Pass +* €
Pass'Sport* €
CAF* €
ANCV* €
LABAZ €
*(Coupon sport et chèque vacances)

Montant total réglé à l'ESN €

Cette somme comprend l'assurance responsabilité civile groupe souscrite par l'ESN soit 0,50 € *(voir article 9 au dos)*

*Sans présentation des documents justifiants des aides financières dans les délais impartis, le chèque de caution sera déposé 3 mois après la date d'inscription pour règlement.

L'adhérent ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du détail des conditions d'adhésion indiquées au recto et verso du présent bulletin et s'engage à les respecter.

Fait à Nanterre le :

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et du bulletin d'adhésion. Cocher la case pour confirmer votre adhésion ☐

CONDITIONS D'ADHESION

1- Tout adhérent, tout parent ou représentant légal inscrivant un ou plusieurs enfants mineurs, accepte et applique les dispositions décrites dans les Statuts et Règlement Intérieur de l'ESN.
Ces documents sont consultables au Siège de l'ESN ou sur le site internet de l'association
www.esnanterre.com

2- Le responsable légal du mineur non émancipé autorise les entraîneurs, dirigeants et tout accompagnateur à transporter son enfant lors d'un déplacement lié aux activités de l'ESN dans la mesure où l'accompagnateur et le véhicule utilisé sont assurés à cet effet.

3- L'adhérent (ou son responsable légal) peut exiger un reçu pour le règlement de sa cotisation. Le volet n°3 du bulletin d'adhésion est remis à l'adhérent après signature.

4- L'adhérent (ou son responsable légal) s'engage par l'adhésion à payer la totalité de la cotisation mentionnée sur la plaquette d'information. En cas de paiement différé, ou d'impayé, l'association ESN pourra réclamer le règlement des sommes dues, faute de quoi l'adhérent ne pourra pas participer à l'activité.

5- **Les cotisations versées ne sont pas remboursables**.

6- Les cours sont dispensés, hors vacances scolaires, dans les installations mises à disposition sous convention par la municipalité de Nanterre. En cas de fermeture des installations, l'ESN n'est pas tenue de rembourser ou de remplacer les séances annulées.

7- Le responsable du mineur s'engage à s'assurer de la présence de l'éducateur en charge de l'activité avant de laisser son enfant sur le lieu de pratique. Si le responsable légal n'autorise pas le mineur à quitter le lieu de pratique sportive par ses propres moyens, il peut désigner une personne de confiance **sur un document signé** portant le nom, les coordonnées et numéro(s) de téléphone de cette personne. Ce document est à remettre aux éducateurs en charge des séances de pratique sportive.

8- L'adhérent fournit obligatoirement un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité sportive. Toute participation aux compétitions impose que la mention « y compris en compétition » soit précisée sur le certificat.

9- Assurance « individuelle-accident » : L'association sportive est assurée en responsabilité civile pour elle-même, ses dirigeants, ses préposés rémunérés ou non, ses adhérents licenciés ou non, ainsi que les accompagnateurs, pour l'ensemble des activités organisées par celle-ci. Conformément à l'article L.321-4 du code du sport, l'adhérent est informé de l'intérêt qu'il a de souscrire un contrat d'assurance de personne complémentaire.

Les différentes formules d'assurance et garanties possibles en responsabilité civile ou complémentaire ainsi que les conditions de souscription à ces assurances sont disponibles soit au Siège de l'ESN pour la responsabilité civile club soit sur le site de la fédération d'appartenance pour les assurances spécifiques à l'activité sportive pratiquée (assurances liées à la licence fédérale).

10- L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations sportives et lieux de pratique ainsi que lors des déplacements.

11- L'ES Nanterre par ses instances dirigeantes, se réserve le droit de prendre toutes dispositions et décisions adaptées à une situation exceptionnelle ne permettant pas le bon fonctionnement ou déroulement de ses activités.